Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600479-20260511-DEL2633-DE

COMMUNE DE CREDIN

N° réf : DEL2633

OBJET :

Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2026

Nombres de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Vote
Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstention :0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 mai à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AUDO, Maire.

PRESENTS : AUDO D, JEHANNO M-T, LE LAYO B, LE BOUCHER N, LE BOULH C, DENECE N,LE FRESNE B,JEHANNO R,DECORTE A, JEGONDAY J, POTEL M, ALLANIC JM, LENET K, NIKOLOSVSKI J

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : PÉRESSE A (pouvoir à Mickaël POTEL)

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :

Secrétaire de la séance : Jordan NIKOLOVSKI

Date de la convocation **:** 4 mai 2026

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, comme le prévoient les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est actualisé chaque année selon le point d'indice.

Depuis le 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune est de 126.91 €.

Le point d'indice n'ayant pas été revalorisé en 2026, le montant reste identique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer l'indemnité de gardiennage des églises communales à 126.91 €.
- Décide de verser cette indemnité à la paroisse de Crédin.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CREDIN
56 Morbihan